



**PROPOSITION DE LOI VISANT À CRÉER LE STATUT DE CITOYEN SAUVETEUR,  
LUTTER CONTRE L'ARRÊT CARDIAQUE ET  
SENSIBILISER AUX GESTES QUI SAUVENT**

*Commission des lois*

**Rapport n° 72 (2019-2020) de Mme Catherine Troendlé (Les Républicains – Haut-Rhin),  
déposé le 16 octobre 2019**

Réunie le mercredi 16 octobre 2019, sous la présidence de Philippe Bas, la commission des lois a examiné le rapport de Mme Catherine Troendlé, et établi son texte sur la proposition de loi n° 331 (2019-2020) **visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent**, adoptée par l'Assemblée nationale.

L'arrêt cardiaque subit demeure l'une des causes de mortalité les plus importantes et les plus méconnues du grand public en France. On dénombre entre 40 000 et 50 000 décès chaque année à la suite d'un arrêt cardiaque, soit 15 fois plus que le nombre de morts sur les routes.

Or, en matière d'arrêt cardiaque, le pire est de ne rien faire puisque le délai d'intervention a un impact très significatif sur les chances de survie de la victime. Selon la Fédération française de cardiologie, **sans prise en charge immédiate, plus de 92 % des arrêts cardiaques sont fatals. 7 fois sur 10, ces arrêts surviennent devant témoins, mais seulement 40 % de ceux-ci font les gestes de premier secours.** La conséquence est que, **en France, le taux de survie à un arrêt cardiaque ne dépasse pas les 8 %, alors que ce taux est 4 à 5 fois plus élevé dans les pays où les lieux publics sont équipés en défibrillateurs automatisés externes et où la population est formée aux gestes qui sauvent.**

Face à ce constat, plusieurs mesures législatives ont d'ores et déjà été prises pour faciliter la prise en charge de l'arrêt cardiaque. C'est dans ce contexte qu'intervient la proposition de loi déposée par notre collègue député Jean-Charles Colas-Roy (La République en Marche – Isère), adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, le 19 février 2019.

L'objectif poursuivi par son l'auteur est louable. Il consiste, d'une part, à **porter l'attention sur le sujet majeur qu'est l'arrêt cardiaque** et, d'autre part, à **favoriser les interventions** en formant la population aux gestes qui sauvent et en modelant un régime de responsabilité favorable à l'intervention.

Partageant pleinement ces objectifs, **la commission a examiné le texte de l'Assemblée nationale au travers d'un crible rigoureux afin d'en garantir l'efficacité.** La Commission a en conséquence écarté des dispositions ne relevant pas du domaine que la Constitution confie à la loi, soit qu'elles fussent de nature réglementaire, soit qu'elles fussent dépourvues de portée normative. Elle a également réécrit certaines dispositions pour leur donner toute leur portée, en particulier celle relative au statut de citoyen sauveur.

La commission a adopté la proposition de loi ainsi modifiée qui sera examinée en **séance publique le 24 octobre 2019.**



**Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/I19-072/I19-072.html>**

**Commission des lois du Sénat**

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html> - Téléphone : 01 42 34 23 37